

Questions et réponses relatives à l'harmonisation des programmes de formation en recherche des trois organismes

Question 1 : Pourquoi avoir fait un guide harmonisé?

Réponse 1 : Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), ci-après désignés « les organismes », sont des organismes subventionnaires fédéraux qui favorisent et appuient la recherche, la formation en recherche et l'innovation au Canada. En 2013, dans le cadre du projet d'harmonisation des bourses d'études supérieures du Canada, les organismes ont convenu de se pencher sur les politiques postoctroi qui touchent les boursiers directement financés par un de leurs programmes de formation. Les organismes, financés par l'État, ont comme motivation centrale de développer les capacités de recherche du Canada en finançant les plus grands talents et en appuyant ceux-ci tout au long de leur parcours de formation. Pour qu'il soit plus facile d'offrir cet appui, les organismes ont adopté une approche harmonisée des politiques appliquées après l'octroi, ce qui accroît la flexibilité des ententes en matière de congés, simplifie les tâches administratives pour les établissements et les boursiers, et permet l'utilisation d'un seul et même guide pour toutes les bourses de formation financées directement par les trois organismes.

Question 2 : À qui s'adresse ce guide?

Réponse 2 : Le guide s'adresse aux personnes actuellement titulaires d'une bourse de formation financée directement par les trois organismes. Il comprend tous les formulaires dont les boursiers et leurs établissements ont besoin pour faciliter les activités postérieures à l'octroi de bourses autorisées par les trois organismes.

Question 3 : Quand ces nouvelles politiques entreront-elles en vigueur? À qui s'appliqueront-elles?

Réponse 3 : Les nouvelles politiques entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Si, à cette date, un boursier se trouve à la moitié de la période couverte par sa bourse, il est dorénavant soumis aux politiques décrites dans le guide. Cependant, celles-ci ne peuvent s'appliquer rétroactivement.

Le guide ne concerne pas les boursiers des programmes de formation rémunérés par l'entremise d'une subvention du directeur de recherche, puisqu'il s'agit d'un financement indirect.

Exemple 1 : Le 1^{er} septembre 2016, un boursier en sera à la moitié d'une période d'interruption sans solde d'un an, qui correspond à la durée maximale admise par les politiques actuelles. Dès que les nouvelles politiques entreront en vigueur, ce boursier pourra choisir de prolonger son interruption de deux autres années, moyennant certaines conditions.

Exemple 2 : Une boursière d'un programme de formation du CRSH souhaitait reporter la date de début de son financement en raison d'un déménagement, mais un tel changement était alors impossible. Au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles politiques, elle se trouvera au milieu de sa période de financement et ne pourra demander à faire appliquer rétroactivement le changement souhaité.

Question 4 : J'ai consulté le guide mais j'ai encore des questions, à qui puis-je m'adresser?

Réponse 4 : Vous pourrez écrire aux adresses suivantes au sujet des programmes couverts par le guide :

Programme ou organisme	Adresse courriel
IRSC	support@irsc-cihr.gc.ca
BESC à la maîtrise des IRSC	cgsma@irsc-cihr.gc.ca
CRSNG (y compris les BESC à la maîtrise)	bourses@nserc-crsng.gc.ca
CRSH (y compris les BESC à la maîtrise)	bourses@sshrc-crsh.gc.ca
Bourses postdoctorales Banting	banting@irsc-cihr.gc.ca
BESC Vanier	vanier@irsc-cihr.gc.ca

Question 5 : Les règlements de mon établissement ne concordent pas avec ceux du guide. Que dois-je faire?

Réponse 5 : Il est nécessaire d'appliquer tous les règlements des établissements et d'obtenir leur autorisation pour tout congé ou situation couverte par le guide.

Question 6 : Les trois organismes subventionnaires fédéraux envisagent-ils d'offrir un congé parental payé de huit mois?

Réponse 6 : Depuis 2014, les trois organismes subventionnaires fédéraux travaillent de concert pour harmoniser les politiques postoctroi des programmes de formation, surtout en ce qui a trait au congé parental. À l'origine, le CRSNG et le CRSH offraient quatre mois de congé parental payé à leurs boursiers. Dans la dernière année, les trois organismes ont convenu d'un congé payé de six mois. Bien qu'un congé de huit mois corresponde davantage aux sessions universitaires, les organismes souhaitent évaluer l'impact financier du changement actuel avant de s'aventurer dans cette direction.

Question 7 : Les IRSC offraient auparavant un congé de maladie payé d'une durée maximale de six mois. Pourquoi avoir changé cette politique?

Réponse 7 : Les IRSC offraient effectivement un congé de maladie payé pour une durée maximale de six mois, mais l'utilisation de la bourse ne pouvait être prolongée d'une période équivalente au congé. Par conséquent, un boursier qui se prévalait du congé disposait d'un temps réduit pour travailler sur sa recherche financée.

La nouvelle politique prévoit plutôt que tous les cas de report ou d'interruption d'une bourse entraînent une prolongation équivalente de sa durée.

De plus, il est désormais plus facile de prendre des ententes pour travailler à temps partiel : les boursiers et les établissements peuvent aménager des horaires personnalisés, mieux adaptés aux besoins du boursier. Par exemple, si un boursier était atteint d'une maladie ne lui permettant que quelques heures de travail par jour, il pourrait alléger son horaire en conséquence. La nouvelle politique offre la flexibilité nécessaire pour s'adapter à diverses situations.